

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

- = - = -

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT

de la Séance ordinaire du lundi 7 Novembre 2016

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	26
Nombre des membres ayant signé la délibération...	26 + 1 procuration

- = - = - = -

L'an deux mil seize, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 28 octobre 2016- et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Maryvonne CROUVEZIER,	1ère Adjointe
M.	Jérôme MATHIEU,	2ème Adjoint
Mme	Geneviève DEMANGE,	3ème Adjointe
M.	Raymond MARCHAL,	4ème Adjoint
Mme	Alejandrina DUCRET,	5ème adjointe
M.	Jean François POIROT,	6ème Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7ème Adjointe
Mme	Christelle AMET	
M.	Aurélien ANTOINE	
M.	Ludovic CLAUDEL	
Mme	Alexandra CROUVIZIER	
M.	Jean Pierre DUTHION	
M.	Laurent FLEURETTE	
Mlle	Chloé LEDUC	
Mme	Nelly LEJEUNE	
Mme	Magali MARION	
Mme	Liliane MENGIN	
Mme	Fabienne MOREL	
M.	Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme	Laëtitia MOUNOT	
Mme	Valérie PERRIN-LACHAMBRE	
Mme	Nadia RABANT	
M.	Nicolas REMY	
M.	François VERRIER	
Mme	Claudine VINCENT-VIRY.	

Excusé : M. Loïc POIROT, 8^{ème} adjoint, ayant donné procuration de vote à M. Nicolas REMY.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2016 :

Le Maire signale avoir reçu la remarque suivante des élus issus du groupe minoritaire :

« Dans la rubrique « Remerciements » ;

Concernant « La Bibliothèque pour Tous pour la mise à disposition pendant les congés d'été, merci de préciser que nous vous avons fait remarquer que cette décision créait désormais un précédent vis-à-vis des autres associations. »

Le Maire répond que la remarque sera notée dans le compte-rendu mais fait observer que cette remarque est contradictoire avec le reproche souvent fait par la minorité à la municipalité de ne rien faire pour la culture.

Il rappelle que le projet extérieur et la modernisation de la médiathèque étant en suspens, dans l'attente de l'organisation de la nouvelle communauté de communes, c'était un moyen d'aider la bibliothèque que de mettre du personnel à disposition.

Mme Liliane MENGIN ajoute que d'autres associations ont certainement des besoins.

Le Conseil Municipal n'émet aucune autre observation sur le procès-verbal de sa précédente séance du 12 septembre 2016.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
15/09/2016	AK	474		Les Proyes
15/09/2016	AP	1531		Au-dessus de la Roche
15/09/2016	AC	205p		9 Chemin de Réchigoutte
15/09/2016	AC	85		Pré Noël
15/09/2016	BH	67 / 68		Feignes sous Vologne
15/09/2016	AP	1524 / 1525		Chemin du Breuil .../...

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
29/09/2016	AX	264		52 Rue du Brûleux Au-dessus des Baraques
29/09/2016	AB	385 / 1000		18Bis Rue de l'Eglise
29/09/2016	AS	726		19G Traverse de la Roche
29/09/2016	BH	73 / 67		Feignes sous Vologne
29/09/2016	B	181		Résidence les Grandes Feignes II – 88 Route de Vologne
29/09/2016	B	449		Résidence les Grandes Feignes II – 86B Route de Vologne
29/09/2016	B	507		Résidence les Grandes Feignes II – Artimont
29/09/2016	B	450 / 510 / 511 / 514 / 517		Résidence les Grandes Feignes II – Le Bas Chitelet
29/09/2016				La Roche
13/10/2016	AB	112		31 Quai des Iranées
13/10/2016	AC	437 / 567		Chemin du Hameau des Chaumes / Le Pré Georges
13/10/2016	AC	431 / 433		Le Pré Georges / Chemin du Hameau des Chaumes
13/10/2016	AC	356 / 505		1 Rue du Moulin / Pré Noël
13/10/2016	AC	356 / 505		1 Rue du Moulin / Pré Noël
13/10/2016	AC	356 / 505		1 Rue du Moulin / Pré Noël
13/10/2016	AE	29 / 30		101 Rue du Hohneck
13/10/2016	AW	252 / 871 / 872 / 609p		41 Route du Chajoux
13/10/2016	AB	315 / 362 / 368		10 Rue des Proyes – Les Proyes d'Amont
13/10/2016	AK	803		48 Grande Rue – Le Daval
13/10/2016	BH	73		Feignes sous Vologne
27/10/2016	AB	910 / 387		18 Bis Rue de l'Eglise
27/10/2016	BH	73 / 67		Feignes sous Vologne
27/10/2016	AP	890		8 Chemin de la Louvière
27/10/2016	AP	469p / 1211p / 1213p / 1216p		Chemin de la Louvière

Concernant les DIA, Mme Liliane MENGIN demande quelle est la part des résidences secondaires et celle des résidences principales.

M. Jean-Francois POIROT répond que ce n'est pas facile à évaluer.

➤ CESSIONS DE GRÉ A GRÉ

Le Maire signale qu'il a décidé les cessions suivantes :

N°/ date Décision	Objet de la cession	Titulaire	Montant
105 du 15.09	Epandeur à fumier KIRCHNER	Ets Balthazard et fils	1 000 €
130 du 24.10	Véhicule Renault Master II	Garage Poids Lourds de Bussang	450.00 €
131 du 24.10	Véhicule Citroën C15	Garage Bertrand La Bresse	500.00 €

Le Maire précise qu'il s'agit de cessions suite à changement de matériel.

➤ MARCHES

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
90 du 8.09.16	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité du Groupe scolaire du Centre Nouveau montant du marché :	Cab. Bouillon-Bouthier	6 200 15 000	7 440 18 000
102 du 15.09	Avenant n° 1 au marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité du Groupe Scolaire du Centre Lot 6 Plomberie Nouveau montant marché :	VANNSON SA Le Thillot	812 15 678	974.40 18 813.60
106 du 19.09	Transformation de l'ancienne MLC en Maison des Associations : Lot 1 VRD Gros Œuvre Lot 2 Etanchéité Bardage Lot 3 Menuiseries Extérieures Lot 4 Menuiseries Intérieures Lot 5 Electricité Lot 6 Plomberie Sanitaire Lot 7 Plâtrerie Lot 8 Peinture Lot 9 Revêtements de sol / Faiences Lot 10 Elevateur PMR Lot 11 Serrurerie	SARL Zozik Deyvillers Construction du Raindé Menuiserie Vaxelaire Menuiserie Vaxelaire EC Electricité Vitrey 54 CUNIN SARL Epinal Grosdemange et fils PIDC SARL Saint Dié SARL ROBEY Grandvillers ATD SARL Laxou Jean Albert SA Heillecourt	43 056.44 20 190.50 24 630.00 9 219.00 8 168.00 3 466.45 12 262.29 11 546.38 5 656.82 17 400.00 11 958.00	51 667.73 24 228.60 29 556.00 11 062.80 9 801.60 4 159.74 14 714.75 13 855.66 6 788.18 18 357.00 14 349.60
108 du 21.09	Avenant n° 2 au marché de travaux de viabilisation du lotissement « les Balcons de la Rigue » Nouveau montant du marché :	TRB Molinari	10 774.00 784 977.50	12 928.80 941 973.00
114 du 5. 10	Avenant n° 1 au Marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité au Groupe Scolaire du Centre - Lot 1 Gros Œuvre Nouveau montant du marché :	SARL Construction du Raindé	- 2 301.69 29 139.37	- 2 762.03 34 967.24
118 du 10/10	Avenant n° 1 au marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité du Groupe scolaire du Centre Lot n° 2 Menuiserie PVC Nouveau montant du marché :	Menuiserie VAXELAIRE	- 538.00 31 225.04	- 645.60 37 470.05
119 du 10/10	Avenant n° 1 au marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité du Groupe scolaire du Centre Lot 5 Serrurerie Nouveau montant du marché :	Entr. Schweitzer Remiremont	662.00 8 396.75	794.40 10 076.10

120 du 10/10	Avenant n° 1 au marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité du Groupe scolaire du Centre- Lot 7 Electricité / Courants faibles Nouveau montant du marché :	FMT DIVOUX Epinal	894.07 17 626.53	1 072.89 21 151.84
124 du 13/10	Réaménagement de la salle de restaurant et des extérieurs Camping du Haut- des Blûches Lot 1 Pergolas bois et toile Lot 2 Agencement bar Lot 3 Démolition cloisons, plâtrerie – peinture Lot 4 Electricité Lot 5 Revêtements de sol	Menuiserie GEHIN Ventron Menuiserie GEHIN Ventron PROD-CD SAS Gérardmer SAS FMT Divoux Epinal Entr COLLINO Chantraine	30 789.50 32 817.00 4 514.00 9 554.43 6 363.00	36 947.40 39 380.40 5 416.80 11 465.32 7 635.60
127 du 21/10	Marché de fourniture de signalisation verticale Années 2016 à 2019	Lacroix Signalisations Saint Herblain	Minimum : 5 000 € TTC/an Maximum : 18 000 € TTC/an	
128 du 24.10	Marché de fourniture de sel de déneigement Campagne 2016/2017	SAS ROCK Mulhouse	73.00 € HT la tonne livrée (Estimation annuelle des besoins comprise entre 40 000 et 60 000 € HT)	
134 du 26.10	Marché de prestations de nettoyage des toilettes communales sur différents sites touristiques 2016/2017 : Brabant, Lac des Corbeaux, Lac de Blanchemer, Maison de La Bresse	Pascal MOUGEL Multiservices La Bresse	11 275,00 € net, (y compris l'option toilettes Maison de La Bresse les week ends de décembre)	
135 du 26 10	Marché de rénovation du stade de biathlon de la Tenine Réagencement du pas de tir Lot 2b Support ciblirie Avenant 1 Nouveau montant du marché :	Entr. MICHEL Gérardmer	1 158,00 € HT soit 1 389,60 € TTC 13 378,00 € HT soit 16 053,60 € TTC	
137 du 28.10	Marché de travaux de calibrage de chaussée et de renforcement du chemin du Nol Avenant n° 1 Nouveau montant du marché	SAS MOLINARI Cornimont	5 050.00 € HT Soit 6 060.00 € TTC 19 380 € HT, 23 236.00 € TTC	
138 du 28.10	Prestation de déneigement de la voirie communale (Marché conclu pour 5 ans – Estimation annuelle : entre 20 000 et 40 000 € HT)	SAS PEDUZZI Bâtiment Fresse/Moselle	Moyens d'intervention (véhicule et chauffeur) : 6 800,00 € HT/an ; Equipement de signalisation : 196,00 € HT/an Equipement sablage – salage : 2 000,00 €/an ; Fonctionnement équipage de 7h00 à 21h00 : 71,00 € HT/h Plus- value intervention de 21h00 à 7h00 du lundi au vendredi et les week-ends et jours fériés : 31,00 € HT/h; Fonctionnement sableuse – saleuse : 15,70 € HT/h.	

En ce qui concerne la décision n° 134, Mme Liliane MENGIN demande pourquoi il a été décidé d'avoir recours à un prestataire pour le nettoyage des toilettes, et si les services ne pouvaient pas le faire ?

Mme Elisabeth BONNOT répond qu'il n'est pas possible pour les services de le faire sans engendrer des heures supplémentaires. Le nettoyage de La Maison de La Bresse, notamment, nécessiterait de faire revenir un agent pour 2 h : c'est plus simple d'englober ce service dans un contrat à un prestataire.

M. Raymond MARCHAL ajoute qu'il avait déjà été procédé de cette façon l'année passée.

Concernant la décision n° 138 et le marché signé avec l'entreprise Peduzzi, le contrat de 5 ans était arrivé à terme ; il est reconduit.

Les autres marchés de déneigement sont à taux horaires.

Mme Liliane MENGIN demande quel est le planning des travaux à la Maison des Associations.

Mme Alexandrine DUCRET répond que la première réunion de chantier a eu lieu. Les travaux doivent commencer mi-novembre.

➤ CONTRATS – CONVENTIONS – BAUX

Le Maire signale avoir conclu les contrats, conventions et baux suivants :

N°/ date Décision	Objet du Contrat	Titulaire	Montant
89 du 8.09	Bail précaire de location local de stockage Usine du Daval – 23 mois 100 m ² à 1€ le m ²	Menuiserie Vaxelaire	100 € HT/mois
91 du 6.10	Concession de carrière de granit Prolongation de 3 ans	SARL NICOLLET	
91bis du 12.09.2016	Convention d'occupation précaire de locaux communaux (Maison de La Bresse, ex. Ecole du Neuf-Pré, CCS et Salle de cinéma)	MLC	Gratuit
94 du 12.09	Convention de prêt de matériel : Epandeur à fumier	Groupement des Agriculteurs de La Bresse	Gratuit
95 du 13.09	Convention avec intervenants bénévoles, relative à organisation de temps d'animation dans le cadre des NAP	Mme DUCRET Alexandrine (cours d'espagnol)	Gratuit
96 du 13.09	Convention relative à l'organisation de temps d'animation dans le cadre des NAP	Football Club de la Haute-Moselotte	Gratuit
97 du 13.09	Convention relative à l'organisation de temps d'animation dans le cadre des NAP	La Bressaude Pétanque	Gratuit
98 du 13.09	Convention relative à l'organisation de temps d'animation dans le cadre des NAP (Tir à l'arc et golf)	Bureau Montagne Hautes-Vosges	30 € TTC / séance
99 du 13.09	Convention relative à la location de piste de bowling dans le cadre des NAP	Bowling La Passerelle Sté GOK Unal	30 € TTC / séance
100 du 13.09	Convention relative à l'organisation de temps d'animation dans le cadre des NAP	Ecole du cirque de l'Est	35 € TTC / séance
110 du 29 09	Convention d'animation périscolaire	Association Rayon de Soleil	110 € pour 6 séances
113 du 5 10	Bail de location d'un local industriel à l'Usine du Daval 75 m ² - 9 ans	JYP Habitat Service	139 € HT/mois
115 du 6 10	Réalisation d'un contrat de prêt pour financement des travaux d'eau de la commune Taux fixe 1,14 % 20 ans	Caisse des Dépôts et Consignations	200 000 €
116 du 13.10	Mise à disposition d'un terrain communal 2700 m ² (1 an reconductible)	M. POIROT Pascal	0,13 €/a/an

117 du 17.10	Convention pluriannuelle de pâturage 71 ha (5 ans)	EPLF FPA des Vosges Lycée Agricole de Mirecourt	A titre gratuit
121 du 13.10	Location parcelle AL 274 pour garage (218 m ²) (Un an renouvelable)	M. LECLERC Damien	11.90 €/an pour construction 4,40€/an pour terrain
132 du 24.10	Prorogation du délai d'échéance du prêt à court terme du CCAS : garantie communale	Prorogation garantie jusqu'au 30.11.2017 (Reste à rembourser 1 000 000 €)	

S'agissant de la décision n° 91, le Maire explique pourquoi une prolongation de la concession de carrière NICOLLET de 3 ans était nécessaire : lors du renouvellement de l'autorisation d'exploitation auprès des services préfectoraux, il s'est avéré qu'au P.L.U. le secteur n'était pas classé en zone « carrière », suite sans doute à un oubli lors de la dernière révision de celui-ci.

Il faut donc régulariser la situation dans le cadre de la révision du PLU ou d'une modification simplifiée, mais comme la procédure est longue, une prolongation de 3 ans du contrat actuel leur est consentie pour leur permettre d'obtenir le renouvellement de l'autorisation dans l'intervalle.

Concernant les NAP, Mme Vincent-Viry demande pourquoi il n'est pas fait mention de convention avec la MLC. Le Maire répond qu'il en existe une qui vient d'être mise à sa signature et dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire confirme que pour le lycée de Mirecourt (décision n° 117), il s'agit d'une reconduction à l'identique de la convention qui existait.

➤ TARIFICATION

Le Maire signale avoir fixé les tarifs suivants :

N°/ date Décision	Objet	Tarifs
87 du 8.09.2016	Affouages 2017 Modalités et Tarifs : Stère non transporté (3 stères par affouagiste) Bois de chauffage en grumes non transporté (maxi 8 m ³)	49,50 €/stère 35,00 € le m ³
109 du 21.09.2016	Tarifs d'insertions publicitaires Festival de sculpture 20 au 28 mai 2017 <u>Dépliant – programme :</u> Petit encart 4.5 X 4.5 cm Double encart 9 X 4.5 cm <u>Journal du Festival :</u> ½ page encart intérieur 9.5 X 13.5 cm ½ page de couverture 9.5 X 13.5 cm 1 page encart intérieur 19.5 X 13.5 cm 1 page de couverture 19.5 X 13.5 cm	116.67 €HT / 140 TTC 175.00 €HT / 210 TTC 325.00 €HT / 390 TTC 391.67 €HT / 470 TTC 583.34 €HT / 700 TTC 708.34 €HT / 850 TTC

*M. Raymond MARCHAL précise que les tarifs de l'affouage ont été étudiés en Commission Forêt
Mme Claudine Vincent-Viry demande qu'à l'avenir soit également indiqué le tarif de l'année précédente, pour information.*

➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire signale avoir déposé la demande de subvention suivante :

N° / Date décision	Objet	Cadre
126 du 19.10	Demande de subvention auprès de différents organismes et institutions	26 ^{ème} Festival de sculpture « Camille Claudel »

➤ DIVERS

Le Maire signale avoir pris les autres décisions suivantes :

° / Date décision	Objet	Cadre
129 du 24.10	Acceptation du don d'une œuvre d'Olivier CLAUDON « Portrait de Camille	Valeur 770,00 €
133 du 24.10	Modification de la régie d'avance de la RME par ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor	Pour permettre utilisation d'un carte bancaire

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
80 du 31.08	Renouvellement concession 91 Ouest	Mme BERTRAND Simone	15 ans
81 du 31.08	Renouvellement concession 178 Est	Mme GRANDEMANGE Irène	15 ans
82 du 31.08	Renouvellement concession 93 Ouest	Mme CLAUDEL Yvonne	15 ans
83 du 31.08	Renouvellement concession 268 Est	Indivision Clavier-Humbert	15 ans
84 du 31.08	Renouvellement concession 92 Ouest	Mme FRANCOIS Thérèse	15 ans
85 du 31.08	Délivrance de concession au columbarium CM5	M. Pascal CROUVEZIER	15 ans
88 du 6.09.	Renouvellement concession 38 Nord	M. Mme LACHAMBRE	15 ans
93 du 9.09	Renouvellement concession 15 Nord	Mme DEMANGE Michèle	15 ans
101 du 13.09	Renouvellement concession 180 Est (double)	M. MOUGEL Luc / M. GRANDPERRET Gilles	15 ans
103 du 14.09	Délivrance de concession au Columbarium n° 2 et 3	M. DELON Jean-Luc	15 ans
104 du 14.09	Renouvellement concession 265 Est	Mme POIROT Simone et Mme Marcelle POIROT	15 ans
107 du 16.09	Renouvellement de concession 16 Nord	Indivision ABEL	15 ans
111 du 30.09	Renouvellement de concession 219 Sud	Mme Pascale AMET	15 ans
112 du 30.09	Renouvellement de concession 111 Sud	Mme VALENTIN Marie-Paule et CANARD Sylvie	15 ans
122 du 11.10	Délivrance d'une case au columbarium CJ4	Mme APTEL Monique	15 ans
123 du 11.10	Renouvellement de concession 93 Sud	Indivision GRANDEMANGE	15 ans

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES

1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU FOOTBALL CLUB DE HAUTE-MOSELOTTE

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe chargée des finances, qui rappelle que la section Football de La Bressaude et le club de Football de Cornimont ont récemment fusionné pour devenir le Club de Football de Haute-Moselotte.

La nouvelle association sollicite une subvention pour 2016.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 4 000 €, à valoir sur la subvention 2017.

A la demande de Mme Nadia RABANT, le Maire confirme que La Bressaude n'a rien versé à la section Football cette année et que le montant ainsi attribué pourra être déduit du montant attribué à La Bressaude.

M. Nicolas REMY ajoute que sur 2015/2016, la Bressaude a apporté des fonds aux sections qui avaient des besoins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au Football Club de Haut-Moselotte une subvention exceptionnelle de 4 000 €, à valoir sur la subvention 2017.

2 - BILAN ACTIVITE ET SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe chargée des finances, qui rappelle que, par délibération du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a attribué à l'association Rayon de Soleil une subvention de 10 000 € afin d'encourager le démarrage de cette nouvelle structure d'accueil et d'activités pour enfants de plus de 4 ans.

Un bilan des activités d'été -déficitaire de 4 040,48 €- a été présenté à la Municipalité.

Les activités de l'association continuent et le Maire propose de verser à l'association la somme de 13 000 € afin de combler le déficit prévisionnel et permettre l'activité durant le 2^{ème} semestre 2016.

Mme Nadia RABANT s'étonne de ne pas avoir le bilan. Un document est distribué.

Mme Liliane MENGIN fait remarquer que la moyenne de fréquentation s'établit autour de 5 enfants/jour et demande si l'accueil a concerné des touristes.

Mme Claudine VINCENT-VIRY suggère qu'on demande une participation aux communes de résidence des enfants accueillis, comme pour Les P'tits amis de Oui-Oui.

Mme Nadia RABANT fait remarquer qu'on arrive à un budget de 23 000 €, sur 6 mois d'activité, soit un budget presque équivalent à celui du multi-accueil « Les P'tits Amis de Oui-Oui » sur l'année mais avec 20 enfants accueillis.

Mme Alexandrine DUCRET précise qu'il y avait un besoin non satisfait pour la garde des enfants pendant le mois d'août. L'association a été créée très rapidement et il y a eu peu de publicité.

Pour les vacances de la Toussaint, 14 enfants étaient inscrits.

Mme Liliane MENGIN demande quelles sont les recettes à venir ?

Mme Alexandrine DUCRET répond que des aides sont sollicitées auprès de la CAF, la PMI, la DDJS, du Conseil Départemental, ainsi que dans le cadre du CEJ et de l'aide au démarrage.

Mme DUCRET précise que peu de vacanciers ont été accueillis, par contre des enfants de la Communauté de communes sont venus.

Mme Nadia RABANT demande s'il n'y a pas eu un surcoût au niveau des activités.

Le Maire répond qu'il n'y a pas de dérapage sur les activités, les charges principales étant les salaires (11 964 € : un directeur et deux salariés)

Mme Vincent-Viry ajoute que la réticence de la minorité est qu'il ne faudrait pas que la Commune comble systématiquement le déficit.

Le Maire répond que la directrice en est consciente. Il fallait démarrer rapidement l'activité dans l'intérêt général du territoire. Il confirme qu'une réunion a eu lieu avec les diverses structures sur la commune.

M. Jérôme MATHIEU ajoute que l'aide versée était une aide au démarrage.

C'est sûr qu'il peut y avoir certaines réticences car cela vient en concurrence de certaines structures.

L'association prend en charge les enfants au-delà de ce que font les autres associations avec des modes de garde élargis. Il y a bien sûr quelques problèmes à prendre en compte, notamment la navette.

L'association vient de fusionner avec la Crèche « La Maison des Enfants Anicé le Sotré » pour marier les deux activités, faciliter les agréments et mutualiser le personnel.

Mme Alexandrine DUCRET ajoute que l'association a organisé des manifestations, dont la Nuit des étoiles, pour trouver des recettes (250 personnes, 150 repas servis).

M. Jérôme MATHIEU souligne que si on n'arrive pas à pérenniser, on reviendra à une insuffisance de modes de garde.

Mme DUCRET fait remarquer qu'il y a concertation et complémentarité avec les P'tits Amis de Oui-Oui. Il y a moyen de travailler ensemble mais il faut le vouloir.

Pour l'instant la MLC n'a pas répondu favorablement mais cette année c'est un peu spécial, il n'y a pas de directeur à l'heure actuelle.

Mme Nadia RABANT regrette de ne pas avoir eu de documents.

Mme Christelle AMET ajoute que si au mois de novembre il y a eu plus d'enfants inscrits, ce serait intéressant de faire un bilan pour voir s'il y a rentabilité.

Le Maire répond qu'un bilan sera présenté fin 2016 et que Rayon de Soleil sera traitée comme les autres associations.

Mme Elisabeth BONNOT ajoute que les remarques des membres de la minorité la dérangent.

Mme Alexandrine DUCRET ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (Claudine Vincent-Viry, Liliane Mengin, Nadia Rabant, Jean-Pierre Duthion et Valérie Perrin-Lachambre), décide de verser à l'Association Rayon de Soleil une subvention complémentaire de 13 000 €.

3 - TARIFS EAU 2017

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint chargé des réseaux, qui propose au Conseil Municipal une augmentation de 2 % sur les tarifs 2016 pour faire face aux nouveaux investissements, notamment de mises aux normes (traitement) et d'extension des réseaux (Grosse-Pierre, Bambois). Il précise que cela correspond aux augmentations habituellement pratiquées les années passées, sauf l'année dernière, soit une rentrée supplémentaire de recettes de 10 à 12 000 € à consommation égale :

TARIFS EAU (hors taxes)	2016 Pour mémoire	2017
Partie fixe facturée à raison d'une unité par point desservi :	88,25 €	90,00 €
Tarif au m ³		
- jusqu'à 100 m ³	0,18 €	0,1835 €
- au-delà de 100 m ³	0,6889 €	0,7025 €
Prestations et fournitures délivrées par le service des eaux :		
> frais de jaugeage	15,00 €	15,30 €
> frais d'étalonnage	15,00 €	15,30 €
> frais d'ouverture et de réouverture	15,00 €	15,30 €
> frais impossibilité de relevé de compteur	15,00 €	15,30 €
Compteur diam 15 sans tête radio	31,00 €	31,65 €
Compteur diam 15 avec tête radio	94,00 €	95,90 €
Compteur diam 20 sans tête radio	34,50 €	35,20 €
Compteur diam 20 avec tête radio	98,00 €	99,95 €
Tête radio seule à la demande de l'abonné :	63,00 €	64,30 €
Pièces particulières :	Coût réel + 15 %	
Main d'œuvre par heure	23,00 €	23,50 €

Pour Info

Facturation de 120 m³ eau (sans les taxes et redevance Pollution)	<i>en 2016 pour mémoire</i>	<i>en 2017</i>
Abonnement	88.25 €	90.00 €
1 ^{ère} tranche (jusqu'à 100 m ³)	18.00 €	18.35 €
2 ^{ème} tranche (au-delà 100 m ³)	13.78 €	14.05 €
Total HT	120.03 € <i>Soit 1,000 €/m³</i>	122.40 € Soit 1,020 €/m³

M. Jérôme MATHIEU ajoute que le service des eaux a pas mal d'investissements à réaliser et que le budget doit être équilibré.

Il faut notamment mettre aux normes les stations de traitement (surveillance à distance, chloration automatique, sécurisation des accès aux captages...), celle du Chajoux tout d'abord.

On a la chance d'avoir parmi le personnel du service des eaux un agent qualifié qui a été recruté après une licence par alternance.

Il précise que ces travaux sont intégrés dans le programme pluriannuel prévu avec l'ARS et l'Agence de l'Eau.

Il ajoute que les travaux de la Traverse de Grosse-Pierre ont commencé. L'an prochain, on raccordera le réseau de Grosse-Pierre où l'eau n'est pas traitée, donc pas légalement distribuable bien que les résultats d'analyse soient bons

Il a fallu procéder à une petite extension du réseau du Bambois suite aux travaux du lotissement de la Rigie.

Des travaux sont en cours sur les réseaux Grande Rue et Rue Mougel-Bey.

Mme Maryvonne CROUVEZIER ajoute que le tarif des prestations n'avait pas changé depuis 2009 :

Pour changer un compteur, il faudra désormais compter 31,65 € contre 31 € en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'eau pour 2017 suivant tableau ci-dessus ; ils seront applicables après le prochain relevé des compteurs qui doit intervenir fin 2016.

4 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES - BUDGET VILLE

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui expose que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non-valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs du budget principal pour un montant de 6 397.17 €

Il s'agit d'impayés

- sur l'exercice 2004 à 2007, de factures de secours sur pistes dont les poursuites sont épuisées suite à combinaison infructueuse d'actes, pour 5 349.50 €,
- sur l'exercice 2006 d'un montant de taxe de séjour suite à redressement judiciaire, clôture et insuffisance d'actif, pour 234.40 €,
- sur les exercices 2015 et 2016 de factures de cantines suite à dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes, pour 813.27 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les créances précitées et de passer les écritures comptables au compte 6542 du budget principal.

5 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES BUDGET EAU

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui expose que les services de la Trésorerie de CORNIMONT ont sollicité l'admission en non valeur de reliquats de créances sur les exercices antérieurs du budget annexe EAU pour un montant de 529.83 €

Il s'agit d'impayés sur les factures d'abonnement et de consommation d'eau dont les poursuites sont épuisées suite à procès-verbaux de carence, dossier de surendettement et décision d'effacement de dettes.

Mme Crouvezier ajoute que cela concerne 4 utilisateurs dont une entreprise qui est aujourd'hui fermée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les créances précitées et de passer les écritures comptables au compte 6542 du budget annexe EAU.

6 - ACQUISITION A TITRE GRATUIT ET INTEGRATION DANS L'INVENTAIRE COMMUNAL DES ŒUVRES EFFECTUEES LORS DU FESTIVAL DE SCULPTURE 2013

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, adjointe chargée des finances, qui rappelle que la Commune de LA BRESSE organise un « Festival International de sculpture » depuis 1990, dont les modalités sont définies par un règlement.

Chaque année les artistes créent une œuvre, selon un thème défini, pendant une semaine.

A l'issue de cet événement, les œuvres réalisées peuvent être vendues. Le règlement prévoit que si, dans un délai de trois ans, le créateur n'a pas récupéré son œuvre, celle-ci devient propriété de la Collectivité. Il convient d'en tirer les conséquences au niveau comptable et d'acter leur intégration au patrimoine communal par inscription à l'inventaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à titre gratuit et l'intégration des œuvres réalisées en 2013 et non récupérées par les sculpteurs à l'inventaire communal et de demander à la Trésorerie d'inscrire pour un montant correspondant à l'actif de la Collectivité – *article 2161* – les œuvres d'art suivantes :

- « *De la fragmentation à l'intégrité* » de GANDARA Ruth : valeur 1 000 €
- « *Humanisme* » de ROSSET Muriel valeur : 1 500 €

Mme Alexandrine DUCRET précise que ce sont les sculpteurs qui fixent les prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'intégration des œuvres précitées dans l'inventaire communal, pour un montant de 2 500 € et autorise l'inscription de ce montant à l'article 2161 de l'actif de la collectivité.

7 - DEMANDES DE PARRAINAGES ET MECENATS SPORTIFS - MONTANTS ET CONDITIONS

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, adjointe chargée des finances, qui expose que différentes demandes de parrainages sportifs ont été déposées en Mairie pour l'année 2016 par des jeunes sportifs en début de carrière issus de la Société Omnisports « LA BRESSAUDE » et de l'Association Hautes Vosges Orientation.

Plusieurs demandes de mécénats sportifs ont été également déposées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'aider ces athlètes selon les critères de répartition indiqués dans la délibération n° 5A du 17 novembre 2014 et dans la limite des crédits ouverts, pour un montant de 180 € pour les parrainages et 350 € pour les mécénats.

PARRAINAGES :

POIROT	Paul	Course d'Orientation	180 €
POIROT	Loïc	Moto trial	180 €
POIROT	Louis	Moto trial	180 €
POIROT	Pierre	Moto trial	180 €
CLAUDEL	Léane	Ski alpin	180 €
DE TALENCE	Diane	Ski alpin	180 €
MOUROT	Johan	Ski alpin	180 €
POIROT	Arthur	Ski alpin	180 €
CHANTEREAU	Louis	Ski de Fond	180 €
CORREIA	Mattéo	Ski de Fond	180 €
POIROT	Apolline	Ski de Fond	180 €
VAXELAIRE	Lilian	Ski de Fond	180 €
BOTET	Paula	Ski nordique Biathlon	180 €
GALBOURDIN	Elise	Ski nordique Biathlon	180 €

REMY	Chloé	Ski nordique Biathlon	180 €
REMY	Mattéo	Ski nordique Biathlon	180 €
KORKMAZ	Erin	Snowboard	180 €
DIDIER	Maëla	Saut à ski	180 €
MOREL	Aymeric	Triathlon	180 €
GALBOURDIN	Pierre	Triathlon et Athlétisme	180 €
MOUGEL	Robin	Triathlon et Athlétisme	180 €
PERRIN	Sandie	V .T.T.	180 €
PERRIN	Tom	V .T.T.	180 €
TOTAL			4 140 €

MECENATS :

MOUGEL	Estelle	Biathlon	350 €
CLAUDEL	Candice	Ski alpin	350 €
RABANT	Lilou	Ski alpin	350 €
CLAUDEL	Delphine	Ski de fond	350 €
MOUGEL	Adrien	Ski de fond	350 €
ARNOULD	Jérémy	V.T.T. Enduro	350 €
PERRIN-GANIER	Neïlo	V.T.T.	350 €
TOTAL			2 450 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 67 -article 6713- du Budget principal 2016 de la commune. Lors de sa réunion du 25 octobre, la Commission des Sports a émis un avis favorable à ces attributions.

Mme Nadia RABANT et M. Ludovic CLAUDEL ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les parrainages et mécénats ci-dessus.

CONTRATS – CONVENTIONS

8 - PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES P'TITS AMIS DE OUI-OUI »

Le Maire donne la parole à Mme Alexandrine DUCRET, adjointe en charge des associations, qui rappelle que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil de la petite enfance, la commune de La Bresse apporte depuis de nombreuses années un soutien régulier à l'Association « Les P'tits Amis de Oui-Oui » en lui attribuant annuellement une subvention à titre d'aide au fonctionnement d'une part, et d'autre part en mettant à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble collectif construit en collaboration avec l'OPAC des Vosges (aujourd'hui VOSGELIS), sis 17A Rue de la Clairie.

Dans le cadre de son activité statutaire, l'association assure dans ces locaux la gestion et le fonctionnement d'un multi-accueil, établissement agréé pour 25 places.

Au regard de cette activité qui renforce l'offre de services à destination des familles de La Bresse grâce à ce service d'accueil des enfants de 0 à 6 ans, agréé par le Conseil Départemental des Vosges, le maire propose de lui reconnaître une mission d'intérêt général et d'inscrire le soutien apporté par la commune dans la durée en concluant avec cette association -à l'instar de ce qui a déjà été fait pour la MLC, La Bressaude et le GASPC, une convention d'objectifs et de moyens, dont le projet est joint en annexe n° 1 à la présente note explicative de synthèse.

Le Maire rappelle par ailleurs qu'une telle convention est rendue obligatoire avec toute association à laquelle la commune attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, comme l'avait d'ailleurs déjà rappelé la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de son contrôle en 2008.

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, une telle convention présente en outre l'avantage de pouvoir rationaliser l'aide apportée par la commune et d'en définir les modalités et conditions.

Cette convention a d'ores et déjà été soumise à l'association qui l'a validée, ainsi qu'à la Commission Culture qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 septembre dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le texte de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens établie avec l'association « les p'tits amis de Oui-Oui », précise que cette convention est conclue pour une durée d'une année calendaire à compter du jour de sa signature et pour la première année jusqu'au 30 juin 2017, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 5 ans, et autorise le Maire ou son représentant délégué à la signer.

RESSOURCES HUMAINES

9 - MISE A JOUR PAR AVENANT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AU PROFIT D'AUTRES STRUCTURES

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe chargée du personnel, qui propose au Conseil Municipal d'approuver des modifications qui concernent, pour les services Finances et R. H. uniquement, des changements de personnes suite à des mouvements de personnel, étant précisé que le nombre d'heures est inchangé, s'agissant simplement d'être à jour pour les apurements de compte de fin d'année.

- Soit pour le service Finances : adjonction du nouvel agent à temps complet (qui a remplacé deux agents temps non complet en retraite)
- Pour le service Ressources Humaines : adjonction de l'agent sur le poste passé à temps complet en 2015

Elle indique que la convention concernant l'assistant de prévention doit par ailleurs être mise en place afin de permettre l'apurement des comptes sur la base du nombre d'heures calculé dans la lettre de cadrage.

Elle précise encore que ces mises à disposition partielles, qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 30 septembre dernier, ont naturellement fait l'objet d'un engagement de procédure réglementaire préalable auprès des agents concernés en vue du recueil de leur accord.

Elle ajoute en dernier lieu que la convention triennale générale sera pour sa part revue début 2017 pour une nouvelle période de trois ans.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants entérinant ces modifications- joints en annexes n°2 à 5 à la note de synthèse- et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide d'apporter les modifications suivantes, dans le cadre de l'actualisation de la convention de mise à disposition d'agents au profit d'autres structures :**

- **Service Finances : adjonction du nouvel agent à temps complet (qui a remplacé deux agents à temps non complet en retraite) : auprès de l'E. H. P. A. D. : 200 h ; du S. S. I. A. D. 100 h ; du C. C. A. S. 50 h ; du S. I. A. 40 h ; du SIVU Tourisme Hautes-Vosges 100 h ; de l'O. T. L. 400 h ; du Camping 100 h**

- **Service Ressources Humaines : adjonction de l'agent sur le poste passé à temps complet en 2015 : auprès de l'E. H. P. A. D. 200 h ; du S. S. I. A. D. 25 h ; de l'O. T. L. 100 h ; du Camping : 30 h**

- **Assistant de prévention : mise en place du poste avec mise à disposition compte tenu de la lettre de cadrage : E. H. P. A. D. : 450 h ; S. S. I. A. D. 50 h ; O. T. L. 200 h ; S. I. A. 20 h**

- **décide de passer les avenants nécessaires à cet effet qui prendront valeur rétroactive au 1^{er} janvier 2016 et autorise le Maire -ou son Adjointe déléguée- à signer ces différents avenants à intervenir.**

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Temps complet) EN POSTE D'AGENT DE MAITRISE -PAR PROMOTION INTERNE- ET TRANSFORMATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE VACANT (Temps complet) EN POSTE DE TECHNICIEN -SUITE OBTENTION CONCOURS-

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe chargée du personnel, qui propose au Conseil Municipal deux modifications en ce qui concerne le tableau des effectifs :

- d'une part la transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Agent de maîtrise
- d'autre part la transformation d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (vacant depuis plusieurs années) en poste de Technicien.

Elle indique que ces transformations, qui s'inscrivent dans les orientations de l'organigramme théorique général voulu et défini au plan municipal pour les postes considérés, sont aujourd'hui rendues possibles, dans le 1^{er} cas qui concerne le service Espaces verts, du fait des possibilités d'évolution de carrière au titre de la Promotion interne, et dans le 2^{ème} cas qui concerne le service Bâtiment, suite à obtention du concours, étant précisé que le grade du poste vacant, lequel était supérieur, résultait pour sa part de l'ancienneté de l'agent aujourd'hui retraité.

Elle précise que ces propositions ont fait ou feront l'objet des avis réglementaires de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique.

Elle rappelle enfin qu'en matière de procédure, il convient toutefois, réglementairement, de procéder à la suppression -par délibération- des postes existants concernés et de créer en parallèle les nouveaux postes de substitution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer du tableau des effectifs :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet -Catégorie C -ECHELLE 5-
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet -Catégorie B -2^{ème} GRADE-

et de créer en parallèle (et par substitution)

- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet -Catégorie C -ECHELLE 5-,
- 1 poste de Technicien à temps complet -Catégorie B -1^{er} GRADE-

et précise que ces modifications prendront effet au 1^{er} décembre 2016.

11 - AUTORISATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE EN MATIERE DE RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES DE LA F. P. T. DANS LE CADRE D'UN CONTRAT GROUPE MUTUALISE

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal avait autorisé l'adhésion - sans engagement- de la Commune à la nouvelle démarche de consultation engagée par le Centre de Gestion des Vosges de la fonction publique territoriale, en vue de négocier un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge lors des absences des agents en application des règles statutaires, dans le cadre d'un contrat groupe mutualisé.

Les résultats de cette consultation étant désormais connus du C. D. G. et ayant été communiqués aux Collectivités intéressées par cette démarche, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe compte tenu des conditions financières proposées par la Compagnie d'assurances retenue par le Centre de gestion, qui s'avèrent plus avantageuses que celles existantes aujourd'hui au niveau de notre commune.

Il est par la même occasion proposé d'approuver -à la demande du C. D. G.- les modalités pratiques de fonctionnement et de gestion administrative de ce type de dossier entre le Centre de Gestion et la Commune, telles qu'elles étaient jointes en annexe n° 6 à la note explicative adressée en même temps que la convocation à la présente séance et qui feront l'objet d'une commission de gestion entre la commune et le CDG 88, moyennant un forfait annuel d'adhésion de 100 € et le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant correspondant à 0,3 % du TBI + NBI.

Il est précisé que cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017) – Garantie de taux de 2 ans.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- **Risques garantis : Tous les risques sauf Maternité, c'est-à-dire Décès, Longue Maladie / Maladie Longue Durée sans franchise, Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours, Accident du Travail / Maladie Professionnelle avec franchise de 15 jours.**
- **Conditions tarifaires de base (hors option): 4.04 %**
Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- **Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, maladie ordinaire.**

- **Conditions tarifaires de base (hors option): 1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

et autorise le Maire à :

- **Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,**
- **Choisir une franchise de 15 jours pour Accidents du Travail / Maladie Professionnelle et Maladie Ordinaire, et de ne pas opter pour la prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence.**
- **Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,3 % du TBI+NBI.**
- **Mandater le Centre de Gestion pour :**
 - **le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).**
 - **La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).**

MARCHES PUBLICS

12 - DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET DU CONSEIL REGIONAL GRAND EST POUR LA MISE EN PLACE DU BUS HIVERNAL SAISON 2016/2017 (TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN DE PERSONNES)

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, adjointe chargée des finances, qui expose que la Commune, en tant qu'organisateur de second rang, doit solliciter le Conseil Départemental des Vosges et le Conseil Régional Grand Est -qui deviendra la collectivité compétente en la matière à compter du 1/01/2017- afin d'obtenir une délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport routier non urbain de personnes.

Ainsi, il s'agit, comme chaque année, de mettre en place un service de bus hivernal assuré par le car communal et par un prestataire privé.

La fonction de ce bus hivernal est de desservir gratuitement les stations de ski La Bresse – Hohneck et La Bresse – Lispach et d'assurer divers points d'arrêt pendant les rotations, pour la saison d'hiver 2016/2017. Une convention sera établie afin de définir les modalités de cette délégation de compétence.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer afin de solliciter cette délégation de compétence et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

A la demande de Mme Nadia RABANT, le Maire précise que le fonctionnement sera identique à celui de l'année passée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la délégation de compétence auprès du Conseil Départemental des Vosges et du Conseil Régional Grand Est pour l'organisation d'un service de transport non urbain de personnes, à travers la mise en place d'un bus hivernal sur la saison 2016/2017 et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence avec le Département des Vosges et la Région Grand Est.-

URBANISME – PATRIMOINE

13 - CESSION DE TERRAIN RUE DU CHEVREUIL BLANC A M. JEAN-CHARLES CLAUDEL

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint chargé des terrains et de l'urbanisme, qui expose que M. Jean-Charles CLAUDEL a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de terrain communal permettant un aménagement cohérent aux abords de sa propriété.

La Commission des terrains s'est rendue sur les lieux et, après instruction, a donné un avis favorable à cette cession aux conditions suivantes : (Annexe n° 7)

- Parcelle AI 399 pour 196 m²
- Rue du Chevreuil blanc
- Zone N du PLU
- Tarif : 5 €/m² s'agissant d'une dépendance d'un terrain à bâtir suivant avis du service des domaines en date du 16.11. 2015 : 2015-075 V838
- Plan établi par le Cabinet JACQUEL, géomètre à Remiremont
- Frais de géomètre et de notaire à la charge du demandeur
- Les eaux provenant de l'aqueduc sur la partie amont devront être évacuées sur la parcelle AI 400 appartenant à la Commune de LA BRESSE. Les travaux de modification d'écoulement seront à la charge du demandeur, après avis des Services Techniques Municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle AI 399 pour 196 m² à M. Jean-Charles CLAUDEL, aux conditions exposées ci-dessus, et l'autorise à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

INTERCOMMUNALITE

14 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ELECTIONS DES 5 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA BRESSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES-VOGES

Le Maire rappelle que, par délibération du 20 juin dernier, le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité, son accord au projet de fusion des communautés de communes de Gérardmer Monts et vallées, Haute-Moselotte et Terre de granit, puis, par délibération du 12 septembre dernier, en a approuvé le nom : Communauté de Communes des Hautes-Vosges, ainsi que le mode de gouvernance qui prévoit que l'assemblée délibérante de cette nouvelle communauté de communes sera constituée de 49 membres dont 5 représentants de la commune de la Bresse, au lieu de 9 actuellement à la CCHMo.

Comme prévu par l'article L 5211-6-2 – 1° c du code Général des Collectivités Territoriales, en cas de diminution du nombre de conseillers communautaires de la commune, le ou les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein du nouvel organe délibérant doivent être élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de listes à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Par ailleurs, les listes présentées peuvent être complètes ou comprendre des conseillers communautaires élus à l'origine sur des listes différentes.

Fort de cette possibilité et après consultation des conseillers municipaux minoritaires, le Maire propose de procéder à cette élection et présente la liste unique suivante composée de Hubert ARNOULD, Maryvonne CROUVEZIER, Jérôme MATHIEU, Raymond MARCHAL et Liliane MENGIN.

Il est précisé que les services préfectoraux, consultés, ont confirmé la possibilité de délibérer dès à présent à ce sujet, sans attendre la publication de l'arrêté préfectoral déterminant la composition du nouveau Conseil Communautaire, compte tenu que, dans le cadre de la future Communauté de Communes des Hautes-Vosges, toutes les communes membres ont d'ores et déjà délibéré en faveur de la gouvernance de droit commun prévue par les textes.

Après cette élection, ce sont les nouveaux membres du futur Conseil Communautaire ainsi désignés qui seront dorénavant invités aux réunions du Comité de Pilotage mis en place pour organiser les travaux de préfiguration de la nouvelle Communauté de Communes, qui était jusque là composé des Maires des 22 communes et des Présidents des 3 Communautés de Communes, ce qui permettra de lui donner une légitimité supplémentaire.

Le Conseil Municipal, au vote à scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, désigne comme représentants de la Commune de La Bresse au sein du Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes des Hautes-Vosges les membres de la liste unique composée de Hubert ARNOULD, Maryvonne CROUVEZIER, Jérôme MATHIEU, Raymond MARCHAL et Liliane MENGIN, cette liste ayant obtenu 27 voix et se voyant attribuer les 5 sièges de représentants de la Commune de La Bresse au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges.

Le Maire signale qu'il y aura une réunion de ce nouveau COPIL le 14 novembre à 19 h à Cornimont.

A cette occasion, M. Jérôme MATHIEU fait le point d'avancement de cette nouvelle communauté de communes.

Il fait observer que la nouvelle communauté de communes ne peut prendre aucune décision avant le 1^{er} janvier 2017, ce qui suppose quand même de s'entendre avant.

Le 17 novembre, à 17 h, une réunion de l'ensemble des agents des 3 communautés de communes aura lieu à Gerbamont pour définir une harmonisation des trois régimes différents.

DIVERS

15 - REMPLACEMENT DE M PATRICE PROST, CONSEILLER DEMISSIONNAIRE, AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS OU IL REPRESENTAIT LA COMMUNE

Le Maire expose que, suite à la démission de Monsieur Patrice PROST de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient d'assurer son remplacement au sein des diverses structures ou commissions dont il était membre, à savoir :

Suivant délibérations du 7 avril 2014 :

- Membre du Conseil d'Administration de la MLC
- Membre suppléant du SI Assainissement La Bresse – Cornimont
- Membre de la Commission Affaires Scolaires
- Membre de la Commission Sports
- Membre de la Commission Bâtiments / Voirie / Circulation / Sécurité Routière / Déneigement / Bâtiments industriels et ERP / Réseaux secs et humides
- Membre de la Commission Fêtes / Manifestations / Animations / Culture
- Commission spéciale « Maison des associations »

et suivant délibération du 17 novembre 2014 :

- Membre du Conseil d'Administration de l'association La Bresse Evènement

Pour y pourvoir, le Maire propose de désigner Mme Valérie PERRIN-LACHAMBRE en remplacement dans toutes les structures et commissions précitées.

En cas d'accord sur cette proposition, et comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en offre la possibilité, le Maire propose au Conseil Municipal de décider au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination.

Le Conseil Municipal, après accord de l'intéressée, à l'unanimité, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets et désigne Madame Valérie PERRIN-LACHAMBRE pour siéger en lieu et place de M. Patrice PROST au sein des structures et commissions précitées.

==--==--==--==

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus :

- de l'AMF pour le soutien de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2024
- de M. Christian CLAUDEL suite à la tenue de la conférence du Professeur PERONNE sur la maladie de Lyme.
- de la Commission Biathlon du Comité Régional du Massif des Vosges de Ski pour la rénovation du stade de biathlon

Le Maire précise qu'une convention d'utilisation du stade de biathlon est en cours de réalisation

Dernières mesures du radon à l'Ecole du Centre

Le Maire rappelle que Mme Alexandrine DUCRET a communiqué au Conseil Municipal les dernières mesures du radon et ajoute qu'une nouvelle campagne de mesures a été demandée à l'APAVE, les appareils devant être posés ce 7 novembre.

La Poste

Le Maire donne lecture de la lettre de La Poste du 6 octobre 2016 qui fait suite à l'envoi du tableau de M. Jean-Pierre DUTHION concernant l'ouverture des bureaux de poste.

Calendrier prévisionnel des séances du Conseil Municipal 2017

Lundi 13 février, Lundi 27 mars, Lundi 15 mai, Lundi 19 juin, Lundi 11 septembre, Lundi 6 novembre, Lundi 18 décembre.

PACS

Le Maire souligne que le transfert de l'enregistrement et de la dissolution des PACS aux communes dès 2017 va entraîner un nouveau transfert de charges non compensé par une dotation.

Couverture numérique

Le Maire informe de la mise en service des 3 points de raccordement mutualisés semaines 45, 46 et 47.

Mme Liliane MENGIN rappelle que ces travaux sont demandés depuis 2013.

Le Maire répond que les travaux sont terminés depuis août mais Orange devait les valider.

Mme Claudine VINCENT-VIRY ajoute que cela va changer la vie dans la vallée de Vologne.

Point sur EHPAD

Le déficit de plus de 300 000 € au Compte Administratif 2015 va entraîner une augmentation de 1,80 €/jour.

Le Maire donne les éléments du communiqué du Directeur. Une réunion à l'attention des familles sera organisée le 30 novembre.

Mme Claudine Vincent-VIRY rappelle que depuis 2014 la minorité n'a plus rien à voir avec la gestion de l'établissement.

M. Jérôme MATHIEU annonce que l'ARS va acter que l'EHPAD compte 94 résidents mais qu'il est en capacité d'imposer 80 résidents permanents et 5 temporaires.

Il rappelle que le coût des travaux réalisés est de 9 millions € et que les subventions s'élèvent à 3, 6 millions d'euros, entraînant une charge annuelle d'amortissement de 360 000 €. Le Directeur met en place un plan d'équilibre sur 3 ans. 2017 sera une année charnière de retour à l'équilibre.

Il faut réorganiser les services avec une gestion sur place et mettre en oeuvre des cycles de travail.

En 2014, il n'y avait pas de gros déficit car il n'y avait pas d'amortissement.

Mme Claudine VINCENT-VIRY rappelle que le CCAS payait 50 000 € de loyer pour le bâtiment de l'Accueil.

M. Jérôme MATHIEU ajoute que le surcoût du nouveau bâtiment est de plus de 100 000 €.

M. Raymond MARCHAL pense qu'il n'était pas possible de laisser l'ancien bâtiment en l'état et d'étaler les travaux sur 3 ans comme la minorité le suggérait.

M. Jérôme MATHIEU dit qu'il n'est pas possible de faire croire que l'on peut réaliser 9 millions de travaux sans augmenter les prix d'hébergement.

Il ajoute que sans la subvention du Département de 40 % rien n'aurait été possible.

Mme Claudine VINCENT-VIRY répond que l'effort du Département a permis au CCAS de racheter le bâtiment initial de l'Accueil

M. Jérôme MATHIEU rappelle que le Conseil Départemental des Vosges n'a pas la volonté d'aligner les tarifs. C'est bien de rester l'établissement le moins cher.

La Commune peut attribuer une subvention exceptionnelle mais une seule fois.

Les communes voisines dont certains résidents sont originaires pourraient aussi verser une participation.

Collège Les Boudières

Mme Nadia RABANT note que M. le Maire a fait mention dans la lettre de réponse adressée à la minorité d'un projet qui permettrait de pérenniser le collège et demande à avoir des précisions à ce sujet.

Le Maire répond qu'il est trop tôt pour en parler.

Mme Liliane MENGIN souligne qu'on laisse ainsi les parents dans le doute.

M. Jérôme MATHIEU ajoute qu'il n'y a pas de décision prise. Les élèves seront accueillis quoi qu'il en soit dans les meilleures conditions possibles. Il n'a jamais été question de regrouper toute la vallée sur Vagney. Il n'est pas possible de maintenir 2 sites sur Cornimont et La Bresse compte tenu de l'évolution démographique actuelle.

Piscine

Mme Liliane MENGIN demande quand est prévue la réouverture de la piscine.

M. Jean-François POIROT répond que suite à la dernière réunion de chantier, l'établissement devrait rouvrir aux environs de la semaine 47.

Barrage de la Lande

Mme Liliane MENGIN fait remarquer qu'elle a découvert avec stupéfaction le changement de la plaque d'inauguration au barrage de la Lande. Ce n'est pas faire honneur au travail réalisé et aux combats menés pour mettre en œuvre cet équipement soutenu par la population.

M. Jérôme MATHIEU répond que la question sera revue au Conseil de Régie.

Le Maire lève la séance à 22 h 45 et donne rendez-vous au Conseil Municipal le lundi 19 décembre 2016.

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD